

**RECAPITULATIF et MODE DE TRANSMISSION DES PIÈCES A FOURNIR POUR LES INSCRIPTIONS A
L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
AU GRADE DE DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE
SESSION 2026
A LIRE TRES ATTENTIVEMENT et A CONSERVER**

Les candidats doivent fournir au CIG de la Grande Couronne, au plus tard au 1er jour des épreuves écrites d'admissibilité, soit le 3 DECEMBRE 2026, les pièces suivantes :

- O** L'état des services complété et signé par votre employeur (**élu ou personne agissant par délégation**)
- O** La copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon
- O** Le dossier retraçant l'expérience professionnelle du candidat

Pour les personnes ayant déclaré, lors de leur pré-inscription, être en situation de handicap et vouloir bénéficier d'un aménagement d'épreuves, un modèle de certificat médical à faire compléter par un médecin agréé autre que votre médecin traitant, sera mis à votre disposition après la date de clôture des inscriptions sur votre espace sécurisé.

Ce certificat devra être retourné au CIG de la Grande Couronne (via l'espace sécurisé), au plus tard le **Jeudi 22 octobre 2026**. Seul le modèle de certificat médical établi par le CIG de la Grande Couronne sera accepté.

COMMENT CONSULTER L'AVANCEE DE MON DOSSIER ?

Le suivi de votre inscription ainsi que la consultation de votre dossier n'est possible que par la connexion à votre espace sécurisé. Cet espace vous permet de visualiser l'ensemble des informations que vous avez indiquées lors de votre pré-inscription (type de concours ou examen professionnel, votre identité, votre adresse, les options de confidentialité choisies...).

Si vous constatez des erreurs dans la saisie ou si vos coordonnées changent, vous pourrez y effectuer les modifications nécessaires.

Un message en haut de la page de votre espace sécurisé va vous permettre de connaître l'état d'avancement de votre dossier :

- En cours de transfert** : mention qui apparaît une fois que vous avez validé votre inscription.
- Dossier en cours d'instruction** : un mail d'accusé réception vous a été adressé. La validation de votre inscription a été prise en compte.
- Dossier complet** : votre dossier a été instruit par le service concours, les pièces fournies sont recevables et vous remplissez donc les conditions requises. Une attestation de validation est déposée sur votre espace sécurisé.
- Dossier incomplet : merci de transmettre les pièces demandées** : votre dossier a été instruit par le Département concours mais il manque une ou plusieurs pièces permettant de vérifier la recevabilité de votre candidature. Le courrier mentionnant la ou les pièce(s) à fournir est déposé dans votre espace sécurisé.
- Dossier rejeté** : au vu des éléments fournis, vous ne remplissez pas les conditions requises pour participer à cet examen professionnel. Vous recevrez un courrier recommandé de non admission à concourir mentionnant les raisons de ce rejet.

- **Vous êtes admis(e) à concourir / admis(e) à concourir sous réserve** : vous recevrez alors un mail vous informant du dépôt de la convocation, au plus tard 10 jours avant la date de début de l'épreuve orale sur votre espace sécurisé.

- Résultats d'admissibilité

Vous aurez accès :

- si vous êtes NON ADMISSIBLE, à vos résultats (notes), sur votre accès sécurisé,
- si vous êtes ADMISSIBLE, aux lieux, dates et horaires de l'épreuve d'admission sur votre espace sécurisé. Votre convocation sera déposée sur votre espace sécurisé au plus tard, 10 jours avant la date de début de l'épreuve d'admission. Un mail vous informera de ce dépôt.

- Résultats d'admission

Vous saurez si vous avez été déclaré(e) « ADMIS(E) » ou « NON ADMIS(E) » à l'examen professionnel sur votre accès sécurisé. Vous aurez accès à vos résultats (notes des épreuves écrites et orale). Un mail vous informera de ce dépôt.

NB : Les attestations de présence aux différentes épreuves (épreuves écrites, orale) seront déposées dans votre espace sécurisé. Certains documents pourront également vous être adressés par mail.

Si vous souhaitez avoir accès aux commentaires des épreuves écrites et orale, vous devez en faire la demande via votre espace sécurisé dans l'année suivant la proclamation des résultats, **soit jusqu'au 6 avril 2028**. Passé ce délai, aucune demande de commentaires ne sera traitée.